

Modalités d'abonnement, de location et de redevances

› DZ601

Version 2.13 du 15.12.2019

Sommaire

- DZ601 — Modalités d'abonnement, de location et de redevances
 - Article 1 — Objet et champ d'application
 - Article 2 — Définitions
 - Article 3 — Propriété intellectuelle
 - Article 4 — Étendue commune du droit d'utilisation
 - Article 5 — Obligations du Client et des Utilisateurs
 - 5.1 Facturation annuelle et délivrance des codes
 - 5.2 Révision annuelle des redevances
 - 5.3 Montant et variation du périmètre facturé
 - Article 6 — Conditions propres à la licence perpétuelle
 - 6.1 Abonnement aux mises à jour
 - Article 7 — Conditions propres au mode locatif
 - 7.1 Facturation et résiliation communes au mode locatif et au mode SaaS
 - Article 8 — Composants et services de tiers
 - Article 9 — Maintenance, support et mises à jour
 - Article 10 — Vérification du périmètre d'utilisation
 - Article 11 — Durée et effets de la fin du contrat
 - Article 12 — Références légales et documents contractuels associés

DZ601 — Modalités d'abonnement, de location et de redevances

Version 2.13 du 15.12.2019

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions définissent les droits et obligations applicables à l'utilisation des composants de la suite logicielle éditée ou distribuée par ENTROPICS et désignés dans l'Offre signée par le Client.

Elles s'appliquent exclusivement aux composants, fonctionnalités, modules, environnements, volumes et utilisateurs mentionnés dans l'Offre.

Le régime applicable à chaque composant est celui expressément indiqué dans l'Offre parmi les modalités suivantes :

1. licence perpétuelle ;
2. licence en mode locatif ;
3. service en mode SaaS.

Lorsqu'une Offre combine plusieurs modalités, chaque composant relève du régime qui lui est attribué dans l'Offre. Les stipulations communes des présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des modalités. Les stipulations propres à chaque modalité ne s'appliquent qu'aux composants concernés.

En cas de contradiction, les conditions particulières de l'Offre prévalent sur les présentes conditions, lesquelles complètent les conditions générales DZ600.

Article 2 — Définitions

Client : personne morale ou physique ayant signé l'Offre.

Composant : tout logiciel, module, connecteur, interface, documentation ou fonctionnalité de la suite logicielle identifié dans l'Offre.

Documentation : documentation utilisateur ou technique mise à disposition par ENTROPICS pour l'utilisation des Composants.

Données du Client : données, fichiers, documents et contenus que le Client ou ses Utilisateurs traitent au moyen des Composants.

Environnement du Client : ensemble des équipements, serveurs, systèmes, réseaux et infrastructures placés sous la responsabilité du Client, dans lesquels la suite logicielle est installée en mode licence perpétuelle ou en mode locatif.

Environnement autorisé : équipement, serveur, instance, site, entité juridique ou système d'information pour lequel le droit d'utilisation a été souscrit, selon les indications de l'Offre. En mode licence perpétuelle et en mode locatif, l'Environnement autorisé fait partie de l'Environnement du Client. En mode SaaS, il fait partie de l'infrastructure hébergée d'ENTROPICS.

Offre : proposition commerciale ou contractuelle d'ENTROPICS signée par le Client, y compris ses éventuelles conditions particulières.

Infrastructure hébergée d'ENTROPICS : ensemble des serveurs et moyens techniques d'hébergement exploités par ENTROPICS ou par un prestataire d'hébergement agissant pour son compte.

SaaS : modalité par laquelle la suite logicielle est installée sur un serveur de l'Infrastructure hébergée d'ENTROPICS et à laquelle le Client accède à distance, sans remise au Client d'une copie exploitable du logiciel.

Utilisateur : personne autorisée par le Client à utiliser un Composant. L'Offre précise, selon le cas, si les droits sont décomptés par utilisateur nommé, utilisateur simultané, accès concurrent, équipement, serveur, établissement, volume traité ou selon une autre unité d'usage.

Versión : état fonctionnel d'un Composant identifié par ENTROPICS par un numéro de version ou une date de livraison.

Article 3 — Propriété intellectuelle

ENTROPICS, ses concédants ou les titulaires concernés conservent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Composants, à leur architecture, leur code source, leur code objet, leur Documentation, leurs interfaces, leurs signes distinctifs et aux éléments qui les composent.

Le contrat n'opère aucun transfert au Client de droits de propriété sur les Composants. Il confère uniquement les droits d'utilisation expressément prévus par l'Offre et les présentes conditions.

Sous réserve des droits reconnus à l'utilisateur légitime d'un logiciel par les dispositions impératives du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit notamment :

- de reproduire un Composant au-delà de ce qui est nécessaire à son usage autorisé et, pour un logiciel installé chez le Client, à sa sauvegarde ;
- de traduire, adapter, arranger, modifier, désassembler ou décompiler un Composant, sauf dans les limites où la loi l'autorise impérativement ;
- de corriger ou de faire corriger les erreurs sans accord écrit préalable d'ENTROPICS, ENTROPICS se réservant le droit d'assurer cette correction dans les limites permises par la loi ;
- de distribuer, céder, prêter, louer, sous-licencier, mettre à disposition ou commercialiser un Composant au bénéfice d'un tiers ;
- de supprimer ou modifier une mention de propriété, marque, référence ou mesure de protection ;
- d'utiliser un Composant pour développer ou faire développer un produit ou service concurrent en réutilisant des éléments protégés de celui-ci.

Les restrictions du présent article ne peuvent faire obstacle aux actes que la loi autorise impérativement, notamment à la réalisation d'une copie de sauvegarde nécessaire ou aux actes strictement requis pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité d'un logiciel créé de façon indépendante, lorsque les conditions légales sont réunies.

Article 4 — Étendue commune du droit d'utilisation

ENTROPICS concède au Client, pour ses seuls besoins professionnels internes, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser les Composants visés par l'Offre.

Ce droit est limité :

- aux Composants et fonctionnalités souscrits ;

- aux Utilisateurs, volumes, capacités, sites et Environnements autorisés définis dans l'Offre ;
- au territoire indiqué dans l'Offre ou, à défaut, aux établissements du Client situés en France ;
- à la durée correspondant à la modalité souscrite ;
- à la destination fonctionnelle des Composants décrite dans l'Offre et la Documentation.

L'utilisation par une société affiliée, un prestataire, un client du Client ou toute autre personne extérieure n'est autorisée que si l'Offre le prévoit expressément. Dans ce cas, le Client demeure responsable du respect des présentes conditions par les personnes auxquelles il donne accès.

Tout dépassement du périmètre souscrit doit être préalablement régularisé auprès d'ENTROPICS et peut donner lieu à une facturation complémentaire conformément aux tarifs contractuellement applicables.

Article 5 — Obligations du Client et des Utilisateurs

Le Client :

- utilise les Composants conformément à l'Offre, à leur Documentation, aux présentes conditions et aux lois applicables ;
- désigne les Utilisateurs autorisés et tient à jour leurs habilitations ;
- veille à la confidentialité des identifiants et interdit leur partage, sauf mécanisme expressément prévu à cet effet ;
- met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité de ses équipements, réseaux, accès et Données ;
- s'assure qu'il dispose des droits et bases juridiques nécessaires pour traiter les Données du Client ;
- ne cherche pas à contourner une limitation fonctionnelle, une mesure de sécurité ou un mécanisme de décompte ;
- informe sans délai ENTROPICS de tout accès illicite, perte d'identifiant, vulnérabilité ou usage non autorisé dont il a connaissance ;
- conserve, sous sa responsabilité, les sauvegardes qui lui incombent selon la modalité souscrite et les dispositions de l'Offre.

Le Client demeure responsable des opérations réalisées au moyen des comptes de ses Utilisateurs, sauf lorsqu'elles résultent directement d'un manquement imputable à ENTROPICS.

5.1 Facturation annuelle et délivrance des codes

Les montants annuels dus au titre des abonnements aux mises à jour, du mode locatif et du mode SaaS sont facturés au cours du mois d'octobre pour l'année civile suivante.

Pour la première année du contrat, la redevance est calculée au prorata temporis de la période comprise entre la date de prise d'effet de l'Offre et le 31 décembre de la même année. La facture correspondante est payable à réception. À compter de l'année civile suivante, la redevance est due pour une année civile complète.

Le paiement intégral de ces montants doit être reçu par ENTROPICS au plus tard le 31 décembre de l'année de facturation.

L'encaissement intégral des sommes dues constitue une condition préalable et indispensable à la délivrance par ENTROPICS des codes, clés, licences ou autres moyens d'activation nécessaires, selon la modalité souscrite, à l'utilisation des Composants ou à l'accès aux mises à jour pendant l'année civile suivante.

En l'absence de paiement intégral reçu au 31 décembre, ENTROPICS n'est pas tenue de délivrer ou de renouveler ces moyens d'activation. Leur délivrance intervient après réception et encaissement du paiement intégral, sans que le Client puisse réclamer une prolongation de la période annuelle concernée ni une indemnisation au titre de la période pendant laquelle il n'a pas disposé des codes.

Pour une licence perpétuelle, le non-paiement de la facture d'abonnement aux mises à jour prive le Client du droit de réclamer, d'obtenir ou d'installer les mises à jour couvertes par cette facture. Il fait également obstacle à la délivrance des codes ou droits donnant accès à ces mises à jour. Cette conséquence ne remet pas en cause le droit du Client de continuer à utiliser la dernière Version régulièrement acquise avant la période impayée.

5.2 Révision annuelle des redevances

Les montants annuels dus au titre des abonnements aux mises à jour, du mode locatif et du mode SaaS font l'objet d'une révision chaque année en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

Sauf formule différente prévue dans l'Offre, le montant révisé est calculé selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times (S / S_0)$$

dans laquelle :

- **R** désigne le montant annuel révisé ;
- **R₀** désigne le montant annuel applicable avant la révision ;
- **S** désigne le dernier indice Syntec publié à la date d'établissement de la facture annuelle du mois d'octobre ;
- **S₀** désigne l'indice Syntec retenu lors de la précédente révision ou, pour la première révision, le dernier indice publié à la date de signature de l'Offre.

La révision est appliquée à la facture émise en octobre pour l'année civile suivante.

La révision ne peut conduire à une diminution de la redevance. Si l'application de la formule aboutit à un montant inférieur au montant alors en vigueur, ce dernier reste inchangé.

Si l'indice Syntec disparaît ou ne peut plus être utilisé, les Parties lui substituent l'indice qui s'en rapproche le plus. À défaut d'accord, l'indice de remplacement est déterminé par un expert indépendant désigné d'un commun accord ou, à défaut, par la juridiction compétente à la demande de la Partie la plus diligente.

5.3 Montant et variation du périmètre facturé

Le montant initial de la redevance annuelle est celui indiqué dans l'Offre.

Le Client reconnaît avoir été informé que les tarifs d'ENTROPICS sont établis en fonction des volumes souscrits, notamment du nombre de licences, du nombre d'utilisateurs, du nombre d'accès concurrents, des capacités de stockage ou des volumes de traitement indiqués dans l'Offre. Le tarif unitaire applicable peut donc varier selon le volume contracté.

Lorsqu'une commande supplémentaire fait relever les nouvelles licences ou les nouveaux Utilisateurs d'une autre tranche tarifaire, le tarif correspondant à cette tranche s'applique uniquement aux unités ajoutées. Le prix des licences ou Utilisateurs déjà souscrits n'est pas recalculé du fait de cette extension, sous réserve de la révision annuelle prévue à l'article 5.2.

Après la signature de l'Offre, ce montant peut augmenter dans les cas suivants :

- en mode licence perpétuelle, lorsque le Client achète de nouvelles licences, le montant de l'abonnement annuel aux mises à jour est augmenté afin d'intégrer ces licences supplémentaires ;
- en mode locatif ou en mode SaaS, lorsque le Client demande l'activation de codes utilisateurs supplémentaires, le montant de la redevance annuelle est augmenté afin d'intégrer ces utilisateurs supplémentaires.

Ces augmentations sont prises en compte à compter de la fourniture des licences supplémentaires ou de l'activation des codes utilisateurs concernés, selon les conditions tarifaires applicables à cette date. Pour l'année en cours, le supplément de redevance est calculé au prorata temporis de la période comprise entre cette date et le 31 décembre. La facture correspondante est payable à réception. À compter de l'année civile suivante, les licences ou Utilisateurs supplémentaires sont intégrés à la redevance annuelle facturée en octobre. Ces augmentations se cumulent avec la révision annuelle fondée sur l'indice Syntec prévue à l'article 5.2.

Le montant de la redevance ainsi que le nombre de licences ou d'utilisateurs facturés ne peuvent pas être révisés à la baisse. La désactivation d'un compte, l'absence d'utilisation d'un code ou d'une licence, le départ d'un Utilisateur ou la diminution des besoins du Client n'ouvrent droit à aucune réduction du périmètre souscrit ni de la redevance correspondante.

En mode locatif ou en mode SaaS, lorsqu'un Utilisateur quitte le Client ou n'a plus besoin d'accéder aux Composants, le code qui lui était affecté peut être réattribué à un autre Utilisateur sans facturation supplémentaire. Cette réattribution est autorisée à condition qu'elle n'entraîne aucune augmentation du nombre total de codes ou d'Utilisateurs souscrits et qu'un même code ne soit pas utilisé simultanément par plusieurs personnes.

Si le Client souhaite réduire le nombre d'utilisateurs souscrit en mode locatif ou en mode SaaS, il doit :

1. résilier le contrat en cours dans le respect de ses conditions de durée, de forme et de préavis ;
2. demander à ENTROPICS l'établissement d'une nouvelle Offre correspondant au nouveau volume d'utilisateurs souhaité ;
3. accepter cette nouvelle Offre avant sa prise d'effet.

Le volume d'utilisateurs et la redevance prévus par le contrat en cours demeurent inchangés et intégralement dus jusqu'à la date d'effet de sa résiliation. La nouvelle Offre est établie selon le nouveau volume demandé et les conditions contractuelles et tarifaires en vigueur à la date de son émission. Une diminution du volume peut donc entraîner l'application d'un tarif unitaire plus élevé. La résiliation du contrat en cours ne vaut ni acceptation automatique ni obligation pour ENTROPICS d'émettre une nouvelle Offre à des conditions identiques à celles du contrat résilié.

Article 6 — Conditions propres à la licence perpétuelle

Le présent article s'applique uniquement lorsqu'un Composant est désigné dans l'Offre comme fourni sous licence perpétuelle.

Sous réserve du paiement intégral du prix de la licence, ENTROPICS concède au Client un droit d'utilisation sans limitation de durée de la Version du Composant livrée au titre de l'Offre, dans les limites quantitatives, techniques, territoriales et organisationnelles prévues par celle-ci.

En mode licence perpétuelle, la suite logicielle est installée dans l'Environnement du Client. Le Client assure, à ses frais et sous sa responsabilité, la disponibilité, l'administration, la sécurité, la sauvegarde et le maintien en condition opérationnelle de cet environnement, sous réserve des prestations expressément confiées à ENTROPICS dans l'Offre.

Le Client veille au respect des prérequis techniques communiqués par ENTROPICS. Les opérations d'installation, de paramétrage, de migration ou de mise à jour réalisées par ENTROPICS ne sont comprises que si l'Offre le prévoit.

Le caractère perpétuel concerne uniquement la durée du droit d'utilisation de la Version livrée. Il n'emporte :

- aucun transfert de propriété intellectuelle ;
- aucun droit au code source ;
- aucun droit d'utilisation au-delà du périmètre souscrit ;
- aucun droit permanent à la maintenance, au support, à l'hébergement, aux mises à jour, aux nouvelles versions ou aux services de tiers.

6.1 Abonnement aux mises à jour

Le Client titulaire d'une licence perpétuelle peut souscrire un abonnement aux mises à jour. Cet abonnement est distinct de la licence perpétuelle et donne au Client, pendant sa période de validité, le droit de disposer des mises à jour qu'ENTROPICS publie pour les Composants couverts par l'abonnement.

La durée initiale de l'abonnement est de deux ou trois ans, selon la durée indiquée dans l'Offre.

Les montants annuels dus pendant cette période sont facturés et réglés selon les modalités prévues à l'article 5.1.

Le bénéfice des mises à jour est subordonné au paiement intégral de la facture annuelle d'abonnement. En cas de non-paiement, le Client ne peut plus prétendre à la mise à disposition des mises à jour concernées, y compris lorsqu'elles ont été publiées pendant la période couverte par la facture impayée.

À son échéance, l'abonnement est reconduit pour une nouvelle période d'une durée identique à sa durée initiale, sauf dénonciation par l'une des Parties. Pour empêcher cette reconduction, la dénonciation doit être adressée par voie postale et reçue par l'autre Partie au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle l'abonnement arrive à échéance.

La dénonciation de l'abonnement aux mises à jour n'affecte pas le caractère perpétuel du droit d'utilisation. À la fin de l'abonnement, le Client conserve le droit d'utiliser la dernière Version dont il a régulièrement bénéficié, dans les limites du périmètre de la licence acquise, mais ne peut plus prétendre aux mises à jour publiées après la date d'échéance.

Sauf stipulation contraire de l'Offre, l'abonnement donne accès aux mises à jour mais ne comprend pas les prestations nécessaires à leur installation, leur paramétrage, la migration des Données, l'adaptation des développements spécifiques ou la mise à niveau de l'Environnement du Client. Ces prestations peuvent faire l'objet d'une facturation distincte.

Le support et les autres prestations de maintenance sont fournis seulement s'ils figurent dans l'Offre ou dans un contrat distinct en vigueur. Leur expiration n'éteint pas le droit d'utiliser la Version régulièrement acquise, mais met fin aux prestations associées.

Le Client peut réaliser la copie de sauvegarde nécessaire à la préservation de l'utilisation du logiciel. Toute autre copie demeure soumise à l'autorisation préalable d'ENTROPICS.

Lorsque le Composant dépend d'un service, d'une infrastructure, d'un système d'exploitation, d'une base de données, d'un certificat ou d'un logiciel tiers, leur fourniture et leur maintien ne sont inclus que si l'Offre le précise. ENTROPICS ne garantit pas la compatibilité indéfinie de la Version livrée avec les évolutions ultérieures de ces éléments tiers.

En cas de cessation du droit d'utilisation pour inexécution contractuelle ou pour toute autre cause prévue au contrat, le Client cesse d'utiliser le Composant et détruit les copies en sa possession, sous réserve de ses obligations légales de conservation.

Article 7 — Conditions propres au mode locatif

Le présent article s'applique uniquement lorsqu'un Composant est désigné dans l'Offre comme fourni en mode locatif.

ENTROPICS concède au Client un droit d'utilisation temporaire du Composant pendant la durée prévue dans l'Offre et sous réserve du paiement des redevances convenues.

En mode locatif, la suite logicielle est installée dans l'Environnement du Client et exploitée sous la responsabilité de celui-ci. Le Client assure, à ses frais et sous sa responsabilité, la disponibilité, l'administration, la sécurité, la sauvegarde et le maintien en condition opérationnelle de cet environnement, sous réserve des prestations expressément confiées à ENTROPICS dans l'Offre. Le mode locatif ne comprend ni hébergement par ENTROPICS ni exploitation en mode SaaS.

Le Client veille au respect des prérequis techniques communiqués par ENTROPICS. Les opérations d'installation, de paramétrage, de migration ou de mise à jour réalisées par ENTROPICS ne sont comprises que si l'Offre le prévoit.

7.1 Facturation et résiliation communes au mode locatif et au mode SaaS

Le mode locatif et le mode SaaS sont soumis aux mêmes modalités de facturation et de résiliation.

Pour ces deux modalités, la durée d'engagement initiale est de deux ou trois ans, selon la durée indiquée dans l'Offre.

La première période contractuelle commence à la date de signature de l'Offre. L'année civile au cours de laquelle l'Offre est signée compte comme la première année de l'engagement, quelle que soit la date de signature. La première période prend fin le 31 décembre de la dernière année civile comprise dans la durée indiquée dans l'Offre.

Ainsi, une Offre signée le 13 mars 2023 pour une durée initiale de trois ans arrive à échéance le 31 décembre 2026.

À son échéance, le contrat est automatiquement reconduit pour une nouvelle période d'une durée identique à la durée initiale indiquée dans l'Offre, sauf dénonciation par l'une des Parties.

Pour empêcher cette reconduction, la dénonciation doit être adressée par voie postale et reçue par l'autre Partie au plus tard le 30 septembre de l'année au cours de laquelle le contrat arrive à échéance. Une dénonciation reçue après cette date ne fait pas obstacle à la reconduction pour une nouvelle période.

Pour ces deux modalités, la périodicité de facturation, les dates d'échéance, les conditions de renouvellement, les règles de révision tarifaire, le délai et la forme du préavis ainsi que les causes et les effets de la résiliation sont ceux définis dans l'Offre, les présentes conditions et les conditions générales DZ600.

Les montants annuels sont facturés en octobre et doivent être intégralement réglés au plus tard le 31 décembre dans les conditions prévues à l'article 5.1. La délivrance des codes nécessaires à l'utilisation des Composants pour l'année suivante est subordonnée à leur paiement intégral.

Toute stipulation de l'Offre relative à la facturation ou à la résiliation des abonnements s'applique donc de manière identique aux Composants fournis en mode locatif et aux Composants fournis en mode SaaS, sauf dérogation expressément prévue dans les conditions particulières de l'Offre.

La maintenance, le support et les mises à jour ne sont compris que s'ils sont expressément mentionnés dans l'Offre.

À la date d'effet de l'expiration ou de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, le droit d'utilisation prend fin. Le Client doit alors :

- cesser toute utilisation du Composant ;
- le désinstaller de ses équipements et de ceux placés sous son contrôle ;
- détruire les copies, sous réserve de ses obligations légales de conservation ;
- restituer, à la demande d'ENTROPICS, les supports, clés ou dispositifs d'accès qui lui ont été remis.

La fin de la maintenance ou du support n'emporte pas, à elle seule, la fin du droit d'utilisation locatif si les redevances de location restent régulièrement acquittées et si l'Offre distingue ces prestations.

Article 8 — Composants et services de tiers

Les Composants peuvent intégrer, appeler ou permettre l'utilisation de logiciels, bibliothèques, interfaces, certificats ou services fournis par des tiers. Ils restent soumis à leurs propres conditions de licence ou d'utilisation, qui s'appliquent au Client lorsqu'elles lui sont opposables.

Les coûts de tiers ne sont pris en charge par ENTROPICS que lorsqu'ils sont expressément inclus dans l'Offre. Une modification, restriction ou cessation décidée par un fournisseur tiers peut nécessiter une adaptation du Composant ou du Service. ENTROPICS en informe le Client lorsqu'elle affecte substantiellement le périmètre souscrit.

Article 9 — Maintenance, support et mises à jour

La concession d'un droit d'utilisation ne comprend des prestations de maintenance, de support ou de TMA que si l'Offre les mentionne.

Lorsqu'elles sont souscrites, ces prestations sont exécutées selon l'Offre et l'annexe DZ603. Leur périmètre peut notamment dépendre de la Version utilisée, du respect des prérequis techniques, de la reproductibilité de l'incident et de la coopération du Client.

Une mise à jour ou une nouvelle version peut comporter des prérequis techniques différents. Les éventuels travaux d'installation, de migration, de paramétrage, de reprise de données ou d'adaptation des développements spécifiques ne sont inclus que si l'Offre le prévoit.

Article 10 — Vérification du périmètre d'utilisation

Le Client conserve les éléments permettant de vérifier le respect du périmètre souscrit. À la demande raisonnable d'ENTROPICS, il communique les informations strictement nécessaires à cette vérification.

En cas d'indice sérieux de dépassement, ENTROPICS peut, au plus une fois par période de douze mois sauf anomalie persistante, faire procéder à une vérification pendant les heures ouvrées, moyennant un préavis d'au moins dix jours ouvrés. Cette vérification doit limiter les perturbations et respecter la confidentialité et la sécurité du Client.

Tout dépassement constaté donne lieu à régularisation sur la base des tarifs contractuellement applicables, sans préjudice des autres droits d'ENTROPICS en cas de manquement.

Article 11 — Durée et effets de la fin du contrat

La durée des droits est déterminée par la modalité applicable et par l'Offre.

Les stipulations qui, par leur nature, doivent survivre à la fin du contrat demeurent applicables, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la responsabilité, au règlement des sommes dues et au sort des Données.

La fin d'un droit d'utilisation n'affecte pas les droits régulièrement consentis sur un autre Composant selon une modalité distincte, sauf indivisibilité expressément prévue dans l'Offre.

Article 12 — Références légales et documents contractuels associés

Les présentes conditions sont notamment établies au regard des articles L. 122-6 et L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle relatifs aux droits portant sur les logiciels et aux prérogatives de leur utilisateur légitime.

Elles s'articulent, lorsqu'ils sont visés par l'Offre, avec les documents suivants :

- DZ600 — Conditions générales ;
- DZ602 — Modalités propres aux offres en mode SaaS ;
- DZ603 — Modalités d'exécution des prestations de support et de TMA ;
- toute annexe technique, de sécurité, de niveaux de service ou de réversibilité expressément mentionnée dans l'Offre.